



POLITIQUE ALIMENTAIRE

Table des matières

Préambule	3
1 Objectifs	3
2 Champs d'application	3
3 Définitions	3
4 Cadre juridique et administratif.....	4
5 Principes directeurs.....	4
6 Rôles et obligations	4
6.1 La direction générale	4
6.2 La direction des affaires étudiantes et des communications.....	5
6.3 La direction des ressources matérielles	5
7 Manquement à la Politique.....	5
8 Entrée en vigueur et révision.....	5

PRÉAMBULE

La *Politique alimentaire* du Cégep de Sainte-Foy (« Politique ») s'inscrit en cohérence avec la volonté du Cégep à agir collectivement pour favoriser la santé, la sécurité et le bien-être des membres de la communauté.

Soucieux d'offrir un environnement de qualité qui tient compte des enjeux actuels, le Cégep souhaite améliorer les choix et la qualité des services en proposant à la communauté collégiale des alternatives diversifiées mettant de l'avant une alimentation saine et équilibrée.

Cette Politique touche les mets et aliments offerts dans tous les points de vente alimentaires du Cégep.

1 OBJECTIFS

En considération de son champ d'application, la Politique vise à :

- Favoriser une offre alimentaire de qualité basée sur les données probantes;
- Favoriser l'accès à une saine alimentation en contexte de précarité financière;
- Valoriser des choix alimentaires responsables;
- Déterminer les rôles et responsabilités des parties prenantes au regard de l'organisation et de la gestion de l'offre alimentaire.

2 CHAMPS D'APPLICATION

La Politique s'applique à tous les membres de la communauté collégiale, ses partenaires et les concessionnaires alimentaires qui y offrent leurs services sur les lieux du Cégep.

3 DÉFINITIONS

Communauté collégiale : Ensemble des étudiantes, des étudiants et des membres du personnel du Cégep.

Partenaires : Personnes, organismes ou entités externes ou internes.

Concessionnaire alimentaire : Tous les fournisseurs des services alimentaires du Cégep.

MAPAQ : Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Résidus alimentaires : Désignent les restes organiques comme les pelures, les os et les restes de table qui peuvent être collectés et valorisés par compostage et biométhanisation.

4 CADRE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF

La Politique s'inscrit notamment dans un contexte régi par les lois et autres documents officiels gouvernementaux, soit :

- [Lois et règlements du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation \(MAPAQ\)](#);
- [Politique cadre pour une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif](#), Gouvernement du Québec;
- [Guide alimentaire canadien](#), Gouvernement du Canada;
- [Politique nationale d'alimentation scolaire](#), Gouvernement du Canada.

La Politique s'articule également avec d'autres règlements et politiques en vigueur au Cégep, notamment :

- *Politique de développement durable*;
- *Politique en matière de santé et de sécurité*;
- *Politique de santé et mieux-être au travail*.

5 PRINCIPES DIRECTEURS

Les principes suivants guident la démarche du Cégep afin de régir l'organisation et la gestion de l'offre alimentaire :

- Promouvoir l'achat local et la gestion responsable des résidus alimentaires, en cohérence avec la *Politique de développement durable de l'organisation*;
- Faciliter l'accès à des choix favorisant un mode de vie sain et actif, conformément aux recommandations les plus récentes du Guide alimentaire canadien;
- Encourager l'adoption de saines habitudes de vie en mettant l'accent sur la santé globale et le bien-être des individus, en cohérence avec les visées gouvernementales;
- Diminuer la précarité alimentaire.

6 RÔLES ET OBLIGATIONS

6.1 LA DIRECTION GÉNÉRALE

La Direction générale est chargée de l'application de la Politique et le conseil d'administration lui délègue l'autorité d'entreprendre toute action pour en assurer le respect.

6.2 LA DIRECTION DES AFFAIRES ÉTUDIANTES ET DES COMMUNICATIONS

- S'assure du respect, de la mise à jour et de la mise en œuvre de la présente Politique;
- S'assure de la mise en œuvre de l'entente contractuelle du concessionnaire alimentaire;
- S'assure que le concessionnaire alimentaire agit en cohérence avec la Politique et la respecte dans le cadre de ses activités;
- Assure le rôle d'interlocuteur principal entre le concessionnaire alimentaire, la communauté collégiale et la direction de l'établissement afin de maintenir une relation d'affaires cohérente et alignée sur les objectifs institutionnels;
- S'assure que le concessionnaire :
 - o Veille à offrir un menu varié et abordable, qui permet aux membres de la communauté de l'établissement de se procurer un repas complet;
 - o Limite la promotion d'aliments hautement transformés ou préparés, dont la teneur en gras saturé, en sucre et en sodium est excessive¹;
 - o Valorise la qualité des produits et une offre locale, tant dans le choix que dans la mise en marché;
 - o S'assure de maintenir un environnement sécuritaire pour toutes et tous;
 - o Se conforme aux normes établies par le MAPAQ.

6.3 LA DIRECTION DES RESSOURCES MATÉRIELLES

- Collabore avec le concessionnaire alimentaire afin d'assurer que les installations et les équipements répondent aux normes du MAPAQ;
- Convient d'une procédure avec le concessionnaire alimentaire pour la gestion des déchets et des matières organiques.

7 MANQUEMENT À LA POLITIQUE

Tout manquement à la Politique, qu'il soit perpétré par un fournisseur ou un partenaire, est passible des sanctions prévues au contrat le liant au Cégep ou en vertu des dispositions de la législation et de la réglementation applicable en la matière.

8 ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION

La Politique et ses amendements ultérieurs entreront en vigueur dès leur adoption par le conseil d'administration.

L'examen et la révision de la Politique se réalisent lorsque l'évolution du cadre juridique ou social l'exige, ou au plus tard sept (7) ans après son adoption, et à tous les sept (7) ans par la suite.

Politique adoptée par le conseil d'administration le 18 février 2013. La refonte de la politique est adoptée à la réunion du 20 avril 2026.

¹ [Guide alimentaire canadien](#)